



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2015** (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le trente mars deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

Étaient présents : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gilbert LE GAC, Monique MOULIN, Marie GOGÉ, Béatrice L'HOSTIS, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Hervé ROPARS, Hervaline THEPAUT, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

Jean-Paul LEA a donné pouvoir à Hervaline THEPAUT

Secrétaire de séance : Monique MOULIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Il est précisé que la signature du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le lotissement de Pouldouroc permettait l'exonération de la part communale de TLE ou de TA pour les constructions ou extensions futures pendant 10 ans (la commune ne peut statuer sur la part départementale).

Adoption à l'unanimité.

15.03.30.01 FINANCES – COMPTES DE GESTION 2014 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Vu l'avis de la commission des finances ; les comptes de gestion suivants du trésorier municipal seront soumis au Conseil Municipal :

- Budget principal ;
- Budget annexe de l'eau ;
- Budget annexe de l'assainissement ;
- Budget annexe du lotissement communal de l'Iroise (clôturé le 20/06/14)
- Budget annexe du lotissement communal de Kervalan (clôturé le 20/06/14)
- Budget annexe du lotissement communal de Kroas ar Roué (clôturé le 20/06/14)
- Budget annexe du lotissement communal de Keromnès.

Ces comptes de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspondent à ceux des comptes administratifs de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ces comptes de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter les comptes administratifs présentés dans les documents ci-joints.

1 Place Ar Stivell
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

Au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur Bernard QUILLVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des comptes administratifs et budgets est présenté et commenté par Sylviane LAI, Première Adjointe déléguée aux finances, au moyen d'un diaporama qui sera diffusé sur le site internet de la commune.

Elle rappelle que les comptes ont été examinés en détail en commission des finances et qu'il s'agit ici d'aller à l'essentiel pour que chacun puisse disposer d'une vision globale des caractéristiques financières des comptes administratifs 2014 et budgets 2015.

H. ROPARS reconnaît un niveau d'autofinancement de bon niveau. Il constate cependant une augmentation prévisionnelle plus forte des dépenses que des recettes.

M. le Maire répond que les montants inscrits en dépenses constituent des plafonds d'autorisations. Ce sujet a déjà été largement débattu en commission des finances.

La volonté de maîtriser les charges est une volonté partagée et réaffirmée, notamment lors du débat d'orientations budgétaires. Cependant, nous avons aussi un service public à assurer qui peut nous amener à faire face à des imprévus, sans devoir systématiquement réunir le conseil municipal pour un dépassement qui serait limité.

Il est rappelé que tout au long de l'année les dépenses et notamment les dépenses non prévues au budget primitif sont débattues en commissions où tous les élus expriment leur avis. La décision de la majorité résulte le plus souvent de la recherche du consensus.

M. le Maire s'est retiré au moment des votes des comptes administratifs.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.02 FINANCES - BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget 2015 repose principalement sur les axes suivants:

- surveiller la gestion au quotidien pour maintenir une bonne capacité d'autofinancement des projets;
- investir pour l'avenir par des programmes structurants adaptés aux besoins de la population;
- apporter un service environnemental de qualité dans le cadre de nos budgets annexes de l'eau et l'assainissement

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 576 526,40 €, en le capitalisant en recettes d'investissement (article 1068)
- à la reprise du déficit d'investissement 2014, soit 285 163,07 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article R 001)

Par ailleurs, à la demande du Trésor Public, il vous sera proposé de procéder aux écritures de régularisation liées à la dissolution de l'association syndicale hydraulique du Bas-Léon en inscrivant en recettes:

- 686,16 € en excédent antérieur reporté en fonctionnement (article 002);
- 4423,14 en excédent antérieur reporté en investissement (article 001).

Vote des taux d'imposition

Compte tenu du contexte économique et social, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties.

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget principal sera alors réalisée, celle-ci s'équilibrant à 2 655 146,06 €.

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée (cf document ci-joint).

Section d'investissement

Les projets d'investissement de la commune seront présentés (cf document ci-joint).

Sont ainsi prévus principalement les programmes suivants:

- L'achèvement de la construction de la salle des sports du Garo (2 100 000 €);
- Les études pour l'extension de la maison de l'enfance (70 000 €);
- Des travaux de voirie à l'extérieur du bourg (165 000 €).

Il vous sera proposé d'affecter les résultats, de voter les taux d'imposition, d'adopter par chapitre la section de fonctionnement et d'adopter par opérations la section d'investissement.

Jacqueline GILLET-GAGNON ne prend pas part au vote en ce qui concerne la subvention à l'association des "Gagnon de France".

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.03. FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU- CREATION D'UNE OPERATION "MISE EN SERVICE DU FORAGE DE LANGOADEC" – DEMANDE DE SUBVENTIONS - MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

Rappel du contexte

Il est rappelé quelques étapes majeures de la démarche visant à assurer l'autonomie en eau de la commune :

- 20 octobre 2011: la commune achète les terres et les bâtiments de la ferme de Langoadec (298 172 €);

- 13 décembre 2012: le préfet déclare d'utilité publique les forages de Pont-Cléau et Langoadec et prescrit l'instauration de périmètres de protection;
- 15 décembre 2015: présentation des résultats de l'étude préalable à la mise en service du forage de Langoadec (travaux estimés à 1 028 000 € HT ; 1 233 600 € TTC comprenant la station de traitement des pesticides et de l'arsenic).

Cette mise en service du forage de Langoadec marquera l'aboutissement de plus d'une décennie d'efforts pour que les milizacois puissent consommer une eau de leur propre sous-sol, une ressource dont la commune assure la protection et l'exploitation dans une logique de développement durable.

C'est aussi le résultat d'une démarche de concertation au sein de la cellule foncière qui regroupait de multiples acteurs: agriculteurs de Milizac, SAFER, Cg29, CCPI et commune puisque l'acte d'échanges fonciers, qui comprend notamment les parcelles relatives au périmètre de protection de Pont-Cléau, va être bientôt signé.

Dans le cadre de cet échange, dont les conditions sont établies par la convention d'échange amiable multilatéral d'immeubles ruraux du 23/09/2013, Milizac échange dans le secteur de Pont-Cléau 7 ha 31 a et 94 ca (terre) contre 8 ha 7 a et 26 ca (terre et pré) situés sur Milizac ou Guipronvel (cf plan ci-joint).

Pour délimiter ces propriétés et prévenir toute pollution accidentelle, il conviendra de procéder à l'établissement de talus boisés.

Caractère pluriannuel de l'opération

Comme pour la maison de santé pluriprofessionnelle et le lotissement communal de Keromnès, compte-tenu de la durée prévisionnelle de cette opération et de son montant, la présentation par la technique des autorisations de programme et crédits de paiement apparaît adaptée (cf document de synthèse ci-joint).

Vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- de confirmer la délégation au maire pour signer l'acte d'échanges relatif aux parcelles de Pont-Cléau, en application de la convention d'échange amiable multilatérale d'immeubles ruraux du 23/09/2013;
- de donner délégation au maire pour solliciter des subventions sur la création de talus boisés et travaux associés auprès de tout financeur (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département du Finistère ...);
- de créer au budget annexe de l'eau une opération intitulée "Mise en service du forage de Langoadec";
- de confirmer la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au document joint (dépenses prévisionnelles de 1 312 363 € TTC dont 250 000 € à titre de 2015) ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.04. FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2015

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 262 429,02 €, en l'affectant en recettes de fonctionnement (article R 002) pour 102 429,02 € et en le capitalisant en recettes d'investissement (article 1068) pour 160 000 €;
- à la reprise du déficit d'investissement, soit 17 397 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article 001) (cf document précité).

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau sera réalisée, celui-ci s'équilibrant à 371 732,78 €.

Section d'investissement

Les projets d'investissement pour ce budget annexe seront présentés, la section d'investissement s'équilibrant à 451 717,76 €, en raison des travaux de mise en service du forage de Langoadec principalement.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2015

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2013, soit 329 192,41 €, en l'affectant en recettes de fonctionnement (article R 002) pour 88 815,05 € et en le capitalisant en recettes d'investissement (article 1068) pour 240 377,36 €;
- à la reprise du déficit d'investissement, soit 169 107,32 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article 001). (cf document précité).

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement sera réalisée, celui-ci s'équilibrant à 240 161,25 € (cf document précité).

Section d'investissement

Les projets d'investissement pour ce budget annexe seront présentés, la section d'investissement s'équilibrant à 669 153,52 € (cf document précité), en raison principalement de travaux sur le réseau d'eaux usées vers Bel Air (206 940 €) et au remplacement d'une conduite entre la station d'épuration et Pont-Cléau située en périmètre de protection (160 000 €).

D'après les estimations d'Hervé ROPARS, si on retire l'excédent de fonctionnement reporté des exercices précédents, le budget de l'assainissement laisse un déficit réel sur l'exercice 2014 du compte administratif d'environ 21 000 €.

La section de fonctionnement n'est donc plus équilibrée que par le report des excédents des exercices antérieurs. Cette situation, si elle devait perdurer provoquerait à terme un besoin de financement du budget de l'assainissement par une subvention d'équilibre du budget général. Dès lors, l'ensemble des contribuables seraient concernés, y compris ceux qui ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif. C'est une situation que la commune a déjà connue par le passé.

C'est pourquoi, il considère qu'il ne faut pas capitaliser à hauteur de 240 377,36 € l'excédent 2014, mais plutôt le reporter en attendant d'être fixé sur le transfert ou non de la compétence.

M. le Maire répond que ce montant correspond aux restes engagés des dépenses d'investissements, principalement le coût de l'extension vers Bel Air. Depuis plusieurs années, ce budget a été bien géré. Ces excédents de fonctionnement constituent en effet une provision qui permet d'autofinancer des extensions de réseaux, sans recours à l'emprunt.

Mais depuis un ou deux ans, une donnée nouvelle doit être intégrée: le risque de devoir, en cas de transfert de compétence, reverser cet excédent.

La commune a donc accéléré ses programmes d'investissement pour tenir compte de ses besoins, notamment pour desservir le secteur de Keromnès. Le BP 2015 prévoit également le remplacement d'une conduite d'eaux usées dans le périmètre de protection des forages (estimation à 160 000 €).

Désormais, le fonctionnement du budget de l'assainissement ne dégage plus d'excédent et d'ici la fin de l'année les travaux sur les réseaux seront terminés et payés. Nous sommes donc revenus à une situation qui nous permet de nous adapter aux divers scénarios pour l'avenir ...

D'ici la fin du printemps, avec la restitution de l'étude SAFEGE – RESSOURCES CONSULTANTS sur le transfert de la compétence, nous devrions disposer des données nous permettant de mieux mesurer l'impact du transfert et de choisir un scénario constituant un bon compromis entre les intérêts de la CCPI et ceux des communes.

Suivant le scénario qui sera finalement retenu et ses incidences financières, la commune pourrait être amenée à prendre une décision modificative à ce budget, notamment sur l'affectation du résultat 2014.

Dans l'immédiat, le groupe « Milizac, un souffle nouveau » préfère s'abstenir sur le vote de ce budget.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>5</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>18</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES – BUDGET PRIMITIF 2015

Vu la délibération n°15.02.23.03. du 23 février 2015 portant création d'une autorisation de paiement et crédits de paiement (AP/CP) relative au lotissement communal de Keromnès;

;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- de confirmer la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux figurant dans le document ci-joint (5 700 000 € dont 120 000 € en 2015) ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Le groupe « Milizac, un souffle nouveau » s'abstient sur le vote de ce budget, compte-tenu de son désaccord sur le montant prévisionnel du reversement du budget du lotissement à celui du budget général (cf PV du 23 février 2015).

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	5
<i>Vote(s) pour</i>	18
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – BUDGET PIMITIF 2015

Vu la délibération n°15.02.23.03. du 23 février 2015 2015 portant création d'une autorisation de paiement et crédits de paiement (AP/CP) relative à la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- de confirmer la création d'un budget annexe relatif à la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle;
- de confirmer la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux figurant dans le document ci-joint (1 400 000 € dont 150 000 € en 2015) ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.08 EAU – ADHESION DE COLLECTIVITES A EAU DU PONANT

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le 30 septembre 2013, la commune de Milizac a décidé d'adhérer afin de bénéficier de l'ingénierie d'une société d'environ 130 agents qui gèrent dans le domaine de l'eau et l'assainissement presque 260 000 habitants (près de 30 % de la population du Finistère).

Pour autant, dès cette adhésion, Milizac a réaffirmé que la gestion de l'eau demeure une compétence exercée en régie municipale par la commune de Milizac. Le principe d'autonomie de la commune a été réaffirmé : eau du forage de Pont-Cléau et demain de Langoadec, station de traitement de Pont-Cléau et demain de Langoadec, agents municipaux de Milizac, choix des tarifs par le conseil, facturation par la commune ...

Cela n'empêche pas de solliciter ponctuellement les services d'Eau du Ponant, comme nous le ferions pour un bureau d'études ou une entreprise, d'une part, et, d'autre part, d'inscrire notre adhésion dans une logique de coopération entre collectivités qui partagent une approche publique de la gestion de l'eau.

Les communes de L'Hôpital-Camfrout, Plouguerneau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) ont récemment manifesté leur souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer le service d'astreinte. Elles souhaitent, cependant, à ce stade, continuer à assumer la responsabilité, sous la forme de régie, de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement de collectivités. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 19,98 € par action, à :

- céder sur les actions qu'elle détient :
 - 1 action à la commune de L'Hôpital-Camfrout au titre de l'eau
 - 2 actions à la commune de Plouguerneau au titre de l'eau et de l'assainissement
 - 1 action au Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau au titre de l'eau
 - 1 action au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) au titre de l'eau

- signer avec chacune de ces collectivités ou groupement de collectivités une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de chacun des 4 nouveaux actionnaires serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de ces 4 nouveaux actionnaires conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Vu l'avis de la commission des finances, il vous est proposé :

- d'approuver la cession au profit de la commune de L'Hôpital-Camfrout d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- d'approuver la cession au profit de la commune Plouguerneau de deux actions de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- d'approuver la cession au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- d'approuver la cession au profit du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de L'Hôpital-Camfrout, la commune de Plouguerneau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP)

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23

<i>Vote(s) contre</i>	
-----------------------	--

15.03.30.09 FINANCES – CATALOGUE DES OFFRES D'EAU DU PONANT

Les actionnaires d'Eau du Ponant, dont la commune de Milizac, peuvent lui commander des prestations suivant devis, au vu d'un catalogue de tarifs qui comprend notamment des coûts horaires (voir ci-joint).

Bien entendu, avant de faire le choix de retenir ou non un devis de la Société Publique Locale, la commune est libre de consulter également des entreprises.

Vu ce catalogue de tarifs et l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à commander ces prestations et à signer le devis correspondant, dans la limite des crédits votés aux budgets de l'eau ou de l'assainissement.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.10 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A ARMORIQUE HABITAT

Armorique Habitat a réalisé des travaux de réhabilitation thermique sur 4 logements de la résidence Beauséjour.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti deux prêts PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation), dont sur l'enveloppe Eco-prêt, pour un montant total de 113 204 € (voir caractéristiques ci-jointes) pour lequel Armorique Habitat sollicite la garantie de la commune.

Il s'agit donc d'une situation similaire à celle qui avait donné lieu à l'octroi d'une garantie d'emprunt pour 2 logements de la même cité en novembre dernier.

Rappelons que depuis un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 20/12/2005 et une circulaire du 26/04/2006, les collectivités sont libres de garantir sans limites les emprunts en matière de logement social. Ainsi, ces emprunts n'entrent pas dans le calcul des ratios prudentiels qui limite les garanties accordées par une collectivité à 50% de ses recettes réelles de fonctionnement du budget général. Cela témoigne du faible risque inhérent à l'octroi de ce type de garantie à un bailleur social.

Il vous sera proposé d'adopter la délibération suivante:

DELIBERATION DE GARANTIE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 16461 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de MILIZAC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 113 204 € par souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°16461 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

H. ROPARS rappelle qu'il faudrait vérifier si ces immeubles ne sont pas concernés par un bail emphytéotique afin d'éviter de garantir un emprunt sur bien qui nous appartiendra avant la fin de la durée de l'emprunt.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.11 ELECTRICITE – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 permet d'actualiser le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

C'est pourquoi, il vous sera proposé:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation visée au décret ci-dessus (soit 609 € à compter de 2015 au lieu des 471 € perçus en 2014).

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.12 ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'IMPLANTATION D'EMETTEUR DE TELECOMMANDE

Depuis plusieurs années, la commune conduit une politique visant à optimiser son éclairage public afin de répondre à divers enjeux d'ordres techniques, environnementaux mais aussi esthétiques pour améliorer notre cadre de vie. Il y a là également un enjeu de sécurité, notamment de sécurité routière.

Ainsi, en liaison avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère et ses prestataires, la commune a procédé à d'importants travaux d'enfouissement des lignes électriques dans le bourg, à des extensions au gré de son urbanisation, mais aussi au remplacement de candélabres énergivores par des modèles à la fois plus esthétiques et plus efficaces (ex: remplacement des "boules" par des lanternes adaptées suivant des études d'éclairage). Nous procédons également au remplacement des armoires électriques.

Pour autant, notre réseau d'éclairage qui comprend à la fois des matériels anciens et des équipements plus récents reste à optimiser, comme en témoignent régulièrement des dysfonctionnements sur les horaires d'allumage ou d'extinction.

C'est dans ce cadre, pour améliorer le système de télécommande, qu'il est désormais possible d'installer un émetteur sur le château d'eau de Milizac, en relais avec l'émetteur de Ploudalmézeau (cf convention ci-jointe).

Vu les avis de la commission "bâtiments" et de la commission des finances, il vous sera proposé d'approuver cette convention relative à l'installation d'un émetteur de télécommandes d'éclairage public sur le château d'eau de Kervalan.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.13 ENVIRONNEMENT – JARDINS FAMILIAUX

Depuis longtemps, le développement de la commune s'accompagne et se nourrit d'une approche sociale et environnementale qui s'est réaffirmée dans le schéma de développement communal qui inspire la révision de notre PLU.

Ce schéma de développement communal, dans la partie consacrée à l'environnement et au cadre de vie, a identifié comme objectif *"le maintien ou la création des espaces de nature en zones urbaines"*.

C'est précisément dans cette logique que la commune a soutenu la création d'un jardin pédagogique près de la maison de l'enfance (le pot'agé), qui a bénéficié d'une subvention de la réserve parlementaire octroyé par Jean-Luc BLEUNVEN, Député de la circonscription (4500 €).

Ce mouvement de diffusion de jardins familiaux ou partagés devrait se répandre car l'association Mil'Jardins vient d'éclore.

La commune pourrait lui mettre à disposition le terrain communal situé rue "Streat ar roz avel" (1538 m², soit à priori 6 lopins de terre) dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Vu l'avis de la commission environnement et la commission des finances, il vous sera proposé:

- d'approuver la mise à disposition de la parcelle précitée à l'association Mil'Jardins sur les bases de la convention ci-jointe (principe de gratuité, d'occupation précaire et révocable ...);
- de donner délégation à M. le Maire pour mettre au point cette convention et pour la signer, ainsi que tout document lié à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.14 ENVIRONNEMENT – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU CAPTAGE DE LANNER A MILIZAC ET DES FORAGES DE KERGONC A TREOUERGAT

Les associations syndicales libres d'adduction d'eau de Tréouergat et de Lanrivoaré créées respectivement en 1962 et 1964 ont fusionné en 1992 pour former l'association syndicale libre de Lanrivoaré-Tréouergat.

Cette association assure la production et la distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Lanrivoaré, Tréouergat mais aussi de Milizac à partir du captage de Lanner, situé à Milizac, et des 3 forages de Kergonc situés à Tréouergat.

Faute de réseau public, l'association distribue aujourd'hui de l'eau à environ 1 600 habitants (768 branchements).

Or, par courrier du 26 septembre 2011, l'association a été mise en demeure de régulariser la situation administrative de ce système de distribution d'eau puisque seuls 2 forages de Kergonc et la station de traitement de Lanner sont autorisés.

Au vu de l'étude d'impact, l'Agence Régionale de Santé a donné un avis favorable à cette régularisation, le service de la police de l'eau a jugé le dossier recevable et l'autorité environnementale, soit la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, n'a émis aucune observation.

C'est pourquoi, le dossier peut faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule actuellement et jusqu'au 10 avril (permanence du commissaire-enquêteur à Milizac, à nouveau le 10 avril prochain de 14 à 17H). C'est dans ce cadre que l'avis du conseil municipal de Milizac est sollicité.

Il vous est proposé, vu les visas des différentes administrations compétentes, puis celui de la commission environnement, d'accorder un avis favorable à cette régularisation.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.03.30.15 AFFAIRES DIVERSES

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public nous présente une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 110,16 €. Il s'agit de la dette d'une famille en matière de cantine.

C'est l'occasion de rappeler que la commune, via le CCAS, peut aider une famille, si sa situation sociale le justifie, afin que chaque enfant milizacois puisse bénéficier au moins d'un repas quotidien équilibré en fréquentant le restaurant scolaire de Marcel Aymé ou celui de Notre Dame. C'est une question à la fois éducative, de solidarité et de cohésion sociale.

Dans l'immédiat, il vous sera proposé de procéder à l'admission en non-valeur de cette dette de 110,16 €.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Convention d'entretien relative aux VC n°4 et VC n°6

Une section de la voie communale n°4 à Kerdonval (sur 500 ml) et de la voie communale n°6 à Guillermit (sur 540 ml) se situent aux limites séparatives entre Bohars et Milizac (voir plan ci-joint).

Pour faciliter l'entretien de ces voies communales, sans tenir compte de l'axe médian de ces voies, Milizac pourrait prendre en charge l'entretien complet des deux côtés de la chaussée de la VC 4, tandis que BMO assurerait l'entretien complet de la VC 6. Concrètement, il s'agit d'entretien superficiel des chaussées (point à temps, bitumage s'il y a lieu, curage, élagage ...).

Vu l'avis de la commission voirie, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour mettre au point et signer une convention relative à l'organisation des opérations courantes d'entretien des voies communales n°4 et 6.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H30.

.....